

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°20041 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du Centre Cyrano de Bergerac de la Ville de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché public de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/104	Filigrane Programmation 75010 PARIS	Marché 24041 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation du Centre Cyrano de la Ville de Sannois	25 600 € HT

Article 2 : De signer le marché mentionné à l'article 1^{er}. Le marché est conclu à compter de l'ordre de service de début de mission envoyé par le pouvoir adjudicateur.


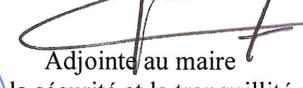
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 16 septembre 2024
Laurence TROUZIER-EVEQUE


Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire


Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 25 septembre 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20240916 - DC2024 - 104 - CC
Publiée le 25 septembre 2024